

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Musée Auto Moto Vélo – Régie boutique

Mesdames, Messieurs

Le musée Auto Moto Vélo propose un certain nombre de produits dans sa boutique afin que le visiteur puisse compléter sa découverte du musée par l'achat d'objets divers et de miniatures.

Le stock doit être complété régulièrement ; or, certains fournisseurs ont augmenté leurs prix ce qui oblige à revoir à la hausse certains tarifs.

De plus, afin de renouveler l'offre, il apparaît judicieux de proposer de nouveaux produits en faisant appel à de nouveaux fournisseurs. Il convient donc de faire entrer ces articles dans la régie boutique pour la vente et d'en fixer le tarif.

Enfin, afin de vendre des produits difficilement vendables ou en fin de stock, il convient de fixer un taux de démarque sur ces produits de 20 % assujéti à des articles dont le stock ne sera pas renouvelé et ce jusqu'à leur épuisement.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment le musée Auto-Moto-Vélo,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier et compléter la régie boutique du musée et de fixer de nouveaux tarifs,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de faire entrer de nouveaux objets dans la régie boutique et d'en fixer les tarifs conformément à la liste jointe à compter du 15 février 2012,
- d'autoriser l'application d'un taux de démarque de 20 % aux conditions fixées ci-dessus à compter du 15 février 2012.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 15/02/12 n° 807
Publié au siège de la CAPC, le 14/02/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM